



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230307-MPG022023016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Publication : 21/03/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 mars 2023 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/03/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, , PILON Denis.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer (procuration à GUILLAUMOND Monique), BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 02 2023 016

Convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de Forez-Est procède à l'installation de conteneurs d'apport collectif de grandes capacités destinés aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et au verre sur le territoire. Pour les sites d'implantation aux abords des résidences relevant d'ALLIADE HABITAT sise à Panissières rue Denis Boulanger et Aristide Briand, il est déterminé par voie conventionnelle les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations. La convention prend effet pour une durée de 10 ans à compter de la mise à disposition du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :

- approuve la convention ci-décrite, et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou à son représentant, pour signer cette dernière et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERONNET



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21 mars 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.